



Chers concitoyens,

À la suite de l'adoption du budget et du règlement numéro 319 imposant les taxes pour l'année 2019, vous trouverez ci-joint votre nouveau compte de taxes. Vous remarquerez que pour une quatrième année consécutive, une majorité des propriétaires verront leur compte de taxes diminuer.

Le budget d'opération de la Municipalité sera cette année de 2 433 842 \$, soit 1 % de plus qu'en 2018. Cette augmentation demeure minime compte tenu de l'accroissement du coût des services, comme le service de police et de collecte des matières résiduelles.

### **Taxation 2019**

Pour cette année, le taux de la taxe foncière générale est demeuré le même à 0,402 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation. Nous avons toutefois retiré les taxes foncières spéciales qui étaient payées par tous les citoyens pour rembourser différents prêts pour l'aqueduc et les égouts des bâtiments à caractère public.

Pour ce qui est des tarifs des différentes compensations, la majorité de ceux-ci sont demeurés identiques à ce qu'ils étaient en 2018 ou ont légèrement diminué. Seul le taux pour le service de police a augmenté, passant de 160 \$ à 180 \$ par contribuable. Le tarif de 56 \$ qui servait auparavant à financer le service de protection incendie a été complètement éliminé car ce service sera dorénavant financé à partir de la taxe sur la valeur foncière.

La réduction effective de taxes variera selon le type d'immeuble, mais l'économie moyenne atteindra environ 3,5 %. Nous tenons toutefois à préciser que les réductions successives de taxes des quatre dernières années sont largement attribuables au remboursement, souvent anticipé, de dettes payées par l'ensemble de la population. Bien que nous gérons le bien public avec beaucoup de rigueur, jamais une compression des dépenses d'opération ne pourrait dégager une telle marge de manœuvre.

La Municipalité génère d'intéressants surplus annuels, conséquence directe de la vigueur au niveau de la construction d'habitations neuves, du nombre élevé de transactions immobilières (droits de mutation immobilière) et aux contributions du programme de remboursement de la taxe sur l'essence (programme TECQ). Malgré les surplus accumulés, la Municipalité ne peut rembourser que les prêts qui sont payés par l'ensemble de la population. Ainsi, nous avons créé à la fin 2018, des fonds spéciaux pour un total de 400 000 \$. Les prochains surplus iront à ces fonds et serviront à financer des projets d'entretien et de modernisation de nos infrastructures.

L'effort de remboursement des dettes payées par tous étant complété, seuls les tarifs servant au remboursement de la dette payant les infrastructures d'aqueduc et d'égouts (environ 70% des citoyens) et ceux affectés aux projets d'aqueduc et d'égouts du secteur de l'Anse (taxes de secteur) apparaîtront, si vous êtes concernés, sur votre compte de taxes.

Nous nous efforçons de rendre le maximum d'information financière accessible à la population, le règlement numéro 319 imposant les taxes pour l'année 2019, le budget annuel et différents rapports financiers sont disponibles sur notre site web. Nous vous invitons à les consulter et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'information.

### **Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales**

Très peu de citoyens sont éligibles à cette subvention. Si vous êtes concernés, le montant de la subvention potentielle sera inscrit dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes. De plus, vous trouverez joint à cet envoi le formulaire FM-210.1 qui vous fournira l'information à inscrire dans votre déclaration de revenus de 2018.

Veillez toutefois noter que, même si vous avez reçu le formulaire, ce programme s'adresse seulement aux propriétaires âgés de 65 ans et plus ayant un revenu familial inférieur à 50 000 \$ et possédant leur résidence depuis au moins 15 ans.

Pour connaître les conditions nécessaires afin de recevoir cette subvention, voyez les instructions concernant la ligne 462 et le formulaire TP-1029.TM dans *le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G)*.

### **Paiement du compte de taxes**

Le compte de taxes est expédié aux propriétaires seulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire parvenir une copie à son institution financière si elle s'occupe de son paiement de taxes.

Vous pouvez payer votre solde en quatre versements via Accès D, au moyen des solutions bancaires par Internet de la Banque Nationale, de la Banque Royale du Canada, de la Banque de Montréal, de la Banque Toronto Dominion et, nouveauté pour 2019, vous pouvez maintenant payer vos taxes via les services en ligne de la Banque Scotia. N'oubliez pas de vérifier le matricule inscrit sur votre compte de taxes ainsi que le montant du versement.

Attention aux paiements en double !

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal, nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Au plaisir,



Richard Galibois, maire



Martin Turgeon, directeur général